

la lettre

aux collectivités

JUIN 2017

Dossier : Énergie et urbanisme

Édito

Voici, pour vos lectures estivales, la lettre de l'ASDER aux collectivités.

Cette année, nous avons renoué avec une AG décentralisée, c'est en effet la commune de Gilly-sur-Isère qui nous a accueillis le 19 mai dernier. L'occasion de mettre l'accent sur le travail en partenariat avec les territoires savoyards, communes, intercommunalités, que ce soit au niveau de l'Espace Info Energie pour les particuliers (permanences décentralisées, balades thermographiques) ou des accompagnements de projets autour de la maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables dans les collectivités. La Savoie bénéficie de plusieurs TEPOS, Territoires à énergie positive, mettant en œuvre des outils tels que les plateformes de la rénovation énergétique du parc privé, les Conseils Energie Partagés relatifs au patrimoine des collectivités et autres programmes structurants, aussi nos partenariats s'intensifient avec Arlysère, Cœur de Savoie, Pays de Maurienne, Pays de Tarentaise Vanoise, Chambéry métropole/Bauges, l'Avant-pays Savoyard.

Pour cette AG, l'ASDER a retenu un thème qui a été au cœur de l'hiver, la question du bois énergie au regard de la qualité de l'air. L'ASDER a fait le choix de mettre en valeur les retours d'expérience en bois énergie, ce pilier incontournable de la transition énergétique en Savoie aux vues de ses ressources et de l'efficacité des réseaux de chaleur communaux. A ce titre, nous avons publié une fiche de synthèse Bois énergie spéciale Collectivités que nous joignons à cette Lettre de juin. Un grand merci aux intervenants, de la ressource aux émissions, nous avons pu comprendre les enjeux et les solutions. Un grand merci également à la commune de Gilly-sur-Isère, qui nous a reçu et a apporté son témoignage complété d'une visite de sa chaufferie.

Enfin, l'AG fut l'occasion de rappeler le fonctionnement de l'ASDER et parmi les deux pôles Technique et Formation, les activités du pôle Collectivités & Territoires : en 2016, 104 accompagnements de projets Energie ont été réalisés auprès des collectivités savoyardes touchant les domaines des économies d'énergie, les énergies renouvelables, la rénovation du patrimoine, l'urbanisme...

Sur ce dernier point – Urbanisme et Énergie - nous avons souhaité apporter dans le dossier de cette lettre un coup de projecteur avec des actions spécifiques mises en œuvre en Savoie. D'autant plus qu'un urbanisme bien pensé, laissant sa place au végétal, prenant en compte les spécificités locales, est une des solutions aux situations de canicule.

Bon été

Anne RIALHE
présidente
de l'ASDER



Planification énergétique locale

Questions à **Luc BERTHOUD**

Membre du bureau du conseil syndical de Métropole Savoie, Vice-président de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, Maire de La Motte-Servolex.

1)- Vous avez suivi une étude de planification énergétique très ambitieuse à l'échelle du SCOT de métropole Savoie. Pourriez-vous nous dire ce que cette démarche a permis de faire émerger comme nouveaux gisements énergétiques ?

La planification énergétique nous a permis de dégager une stratégie à horizon 2030, stratégie basée sur la réalité des gisements qu'ils soient d'économie ou de production d'énergie, elle nous a également révélé que certains gisements étaient oubliés comme le vent ou l'hydrothermie.

Cela nous a permis de les faire émerger et de les repositionner dans leurs dimensions socio-environnementales en tenant compte par exemple de la question de la qualité de l'air.

2)- Quels éléments significatifs de cette vision prospective ont été repris par le SCOT ?

Le SCOT (Schéma de COhérence Territorial) est en cours de révision. Ce que l'on sait c'est que l'énergie était absente de la version de 2005. Ce ne sera plus le cas dans la nouvelle version. En effet, il est d'ores et déjà anticipé que l'énergie sera repositionnée comme une composante de l'aménagement du territoire et de développement économique.

3)- En quoi cette démarche a-t-elle influencé les PLU, PLU(i) ?

Le PLUI HD (Habitat et Déplacements) de Chambéry métropole Cœur des Bauges devra être adopté avant la fin de l'année 2019. Il devra anticiper et prendre en compte les réseaux de chaleur et de froid comme une donnée de la future urbanisation, à l'image des infrastructures et des transports. L'idée est d'urbaniser à partir des réseaux existants, des extensions à venir ou des réseaux à créer.

4)- Comment s'articule cette démarche avec le TEPOS de Chambéry métropole/parc des Bauges ?

Il s'agit d'une démarche prospective, totalement complémentaire au TEPOS qui regroupe Chambéry métropole Cœur des Bauges, le parc des Bauges et l'agglomération d'Annecy. Les données ont été échangées, les points de vue confrontés. L'étude B'EEAU Lac qui vise à emprunter les calories de l'eau du lac du Bourget a quelque peu relancé la question de l'hydrothermie du lac d'Annecy, qui nous permettrait d'accroître l'attractivité de notre territoire de Genève à Chambéry.

asder

partageons l'énergie

Énergie et urbanisme

En fonction de leur taille, les territoires sont inégaux pour intégrer la question de l'énergie dans les documents de planification. La difficulté à recourir à des bureaux d'études compétents sur ces questions, la difficulté d'accès aux données sont autant de freins à cette démarche. En s'appuyant sur les expériences intéressantes, il est relativement simple de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique ambitieuse et indispensable pour fonder les bases d'un développement durable, local et partagé.

Ce dossier donne quelques pistes en ce sens.

La maîtrise de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des enjeux majeurs d'aménagement du territoire. Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) et les démarches Territoires à Énergie Positive (TEPOS) identifient les principaux enjeux énergétiques à l'échelle du territoire et fixent des objectifs. Atteindre ces objectifs nécessite que les collectivités s'approprient pleinement leurs compétences et leurs capacités à intervenir dans la consommation et la production d'énergie de leur territoire. Le lien urbanisme-énergie devient central pour penser le territoire et l'urbain de demain. L'organisation de la ville ne peut plus être désormais dissociée de la question de la transition énergétique depuis les formes urbaines jusqu'à l'intégration des énergies renouvelables dans le paysage. Afin de décliner des mesures concrètes, les documents de planification au premier rang desquels le Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent analyser et approfondir la connaissance énergétique des territoires qu'ils couvrent, inscrire des objectifs dans leur Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), prévoir des dispositions réglementaires incitatives en faveur des énergies renouvelables, raisonner une urbanisation moins consommatrice en énergie.

Les différentes échelles de planification

L'intégration de l'énergie doit être réalisée aux différentes échelles de la planification :

- à l'échelle des SCOT, pour identifier les enjeux de priorisation du développement urbain en fonction des capacités des réseaux d'énergie (gaz, électricité, réseaux de chaleur et de froid).
- à l'échelle des PLU, pour organiser le développement urbain, notamment à proximité des réseaux de chaleur.
- à l'échelle des projets d'aménagement et des ZAC via les études énergétiques, pour gérer les raccordements des nouvelles constructions aux réseaux de chaleur et les intégrer aux cahiers des charges de cession de terrain.

Les différentes étapes dans la planification énergétique

Le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

A cette étape, il s'agit de mieux connaître la consommation énergétique du territoire selon ses caractéristiques (densité, développement, contraintes climatiques...) ainsi que la production d'énergie renouvelable locale.

Les données gérées par l'OREGES (Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre) sont disponibles de l'échelle régionale à l'échelle

communale. Ainsi, chaque commune peut connaître la consommation d'énergie par secteur (Agriculture, Tertiaire, Résidentiel, Transport), par type d'énergie (produits pétroliers, électricité, gaz, énergies renouvelable) et la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

La comparaison entre cet état des lieux, les objectifs fixés (Plan Climat ...) et le potentiel de la situation peut être mis en perspective au regard du territoire : données d'ensoleillement, cartes de géothermie, carte des boisements, potentiels en hydroélectricité...

Le rapport de présentation pourra intégrer ces éléments de connaissance et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définira le projet de territoire répondant notamment à ces enjeux énergétiques.

Extraits du PADD de Plancherine (nov. 2015)

Orientations générales pour l'habitat :

Les bâtiments devront d'abord viser à la sobriété et donc opter pour des aménagements et des équipements économes avec une bonne isolation des bâtiments.

Le bâtiment sera aussi conçu et orienté de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs.

Les formes compactes seront privilégiées pour éviter les déperditions de chaleur.

L'utilisation d'énergies renouvelables sera privilégiée.

Orientations générales pour les déplacements :

Le PLU sera attentif à créer des maillages doux des nouveaux « Quartiers » avec les cheminements doux existants, en particulier au chef-lieu, de manière à connecter les différents secteurs d'habitat entre eux. Pour les habitants futurs, il est proposé de rechercher un développement urbain à proximité des différents points d'attraction dans un rayon de 5 à 10 minutes à pied.

Le projet propose :

- de privilégier le développement autour des points attractifs (le chef-lieu, la mairie)
- de créer de nouvelles voies par l'intermédiaire des secteurs de développement et d'aménager de nouveaux cheminements doux, en particulier pour rejoindre les arrêts de cars pour le ramassage scolaire.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement

Les OAP peuvent fixer les principes d'un aménagement économe en énergie et producteur d'énergie renouvelable :

- Soit indirectement en abordant des thématiques liées (densités, formes urbaines, mobilité...)
- Soit directement en intégrant l'énergie dans les opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation du bâti.

Point de vue de Florence FOMBONNE ROUVIER, directrice du CAUE de la Savoie.



Quels liens voyez-vous entre urbanisme et énergie?

L'approche de l'urbanisme est aujourd'hui très transversale. L'urbanisme doit prendre en compte l'énergie à l'échelle du logement en travaillant l'orientation des bâtiments, les matériaux, la mobilisation de énergies renouvelables. L'urbanisme de planification doit prévoir l'organisation de la ville et donc intégrer l'ensemble des approches transversales et en particulier la transition énergétique.

Comment avez-vous vu évoluer cette démarche en Savoie ?

Au début des années 2010, la Savoie a été précurseur dans cette démarche avec notamment la réalisation de nombreuses Analyses Environnementales de l'Urbanisme.

Plus récemment, on peut citer le SCOT Métropole Savoie qui est allé assez loin en matière de planification énergétique. Ils ont par exemple prévu des déclinaisons des enjeux énergétiques à l'échelle communale.

Au niveau des quartiers, on peut citer l'émergence de nombreuses Orientations d'Aménagements Programmatiques avec une forte ambition énergétique. Celle de Montmélian avec l'opération du triangle sud est probablement l'une des plus emblématiques.

Qu'est-ce qui fait que cette thématique est de plus en plus abordée ?

D'une part les collectivités sont de plus en plus engagées dans des démarches énergétiques (PCAET, TEPOS, TEPCV, Agenda 21) et d'autre part elles ont de fortes contraintes pour rationaliser la dépense publique. Elles ont donc un devoir d'optimiser la relation à l'espace.

Quels moyens de lever les leviers pour développer l'ambition des PLUs sur cette thématique ?

Les collectivités doivent montrer par l'exemple qu'une telle ambition est un investissement pour rationaliser la dépense et valoriser les bénéfices associés (circuits de proximité, développement local...). Un PLU est un document de planification mais c'est surtout une prise de conscience collective pour agir en cohérence sur la voie de la transition énergétique !



OAP Thématique : Exemplarité énergétique et environnementale du PLU de Montmélian (en cours d'enquête publique 2017) : Outre le respect à minima de la Réglementation Thermique en vigueur, toute nouvelle construction à usage principal d'habitat et de bureau zones U et AU1 doit viser une couverture de 50% de son énergie primaire (besoins Eau Chaude Sanitaire, chauffage et rafraîchissement) par des énergies renouvelables, en privilégiant le solaire, sauf si une impossibilité technique peut être justifiée sur la base de l'étude d'approvisionnement énergétique. Elle doit également prévoir la possibilité d'un raccordement à un futur réseau de chaleur.

OAP Les Perrières du PLU de Montvalezan (fév. 2016) : L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment) ainsi qu'un éclairage naturel optimal.

Le plan de zonage délimite les différentes parties du territoire en fonction d'un classement par zone (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles...). Le règlement fixe les règles d'occupation du sol applicables dans chacune des zones délimitées. Il peut intégrer des préconisations énergétiques dans les différents articles du règlement de zone (prescriptions sur les voiries, stationnement et réseaux, formes urbaines, énergies renouvelables...). **Comme par exemple, dans le PLU Albertville pour le stationnement deux roues, le PLU Ugine sur l'architecture bioclimatique ou encore le PLU Les Chapelles sur les aspects extérieurs pour les panneaux solaires.**

Conclusion

Les documents de planification sont opposables. De ce fait, un PLU peut imposer beaucoup de choses sur l'énergie, il peut également orienter les pétitionnaires en faisant preuve de pédagogie.

Les projets intégrant la transition énergétique ne présentent pas pour autant d'obstacles supplémentaires dans le long parcours d'obtention d'un permis de construire. Il est possible d'intégrer la question de l'énergie dans les PLU de manière pragmatique, réaliste mais néanmoins ambitieuse.

Rôle de l'ASDER / Énergie et Urbanisme

L'ASDER peut vous accompagner la réalisation du PLU à toutes les phases de son élaboration :

En phase diagnostic : pour cerner les enjeux énergétiques de la commune en lien avec les démarches territoriales (SCOT, PCAET...) sur la base des données de consommation et de production communales.

En phase du règlement : pour fournir des exemples de pratiques savoyardes et régionales (ex. de rédactions de règlements sur les déplacements, la performance énergétique du bâtiment et le recours aux énergies renouvelables).

+ d'info : sebastien.eyraud@asder.asso.fr

Energie & PLU en Tarentaise

Pourquoi et comment les élus de la Tarentaise ont pris en compte l'énergie dans le projet de SCOT Tarentaise Vanoise ?
Le point de vue de Georges SAINT-GERMAIN, Président de la commission Energie Climat de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise :

Le changement climatique impacte directement le territoire sur les milieux naturels de montagnes et son niveau d'enneigement, ressource majeure de l'activité des stations. L'adaptation des usages et de son développement représente ainsi un enjeu fondamental pour l'avenir de la Tarentaise.

Les élus de Tarentaise ont saisi l'obligation réglementaire Grenelle II dont est tenu le SCOT par l'élaboration du diagnostic réglementaire du profil énergétique et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), pour engager une démarche volontaire de projet de Plan Climat.

Comment les élus du territoire ont-ils procédé ?

L'APTIV a réalisé un diagnostic groupé entre le SCOT et le projet de Plan Climat. Ce diagnostic a permis d'une part de construire une démarche territoriale ambitieuse sur l'énergie mais aussi d'alimenter la construction du SCOT.

Au niveau du SCOT, le rapport de présentation et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable affirment la nécessité et la volonté de préserver « le capital nature » notamment en travaillant sur la réduction des GES et une gestion durable des ressources. Le Document d'Orientation et d'Objectifs cible très explicitement la réduction de consommation énergétique et la production d'énergie renouvelable avec une portée réglementaire.

Concrètement, cela se traduit par une volonté

- de consommation économe de l'espace,
- de recentrer l'urbanisation sur les centres en modérant le développement des villages,
- d'encourager les déplacements en modes doux,
- d'intégrer les principes de la conception bioclimatique pour les constructions,
- de réhabiliter et d'améliorer les performances énergétiques des logements existants.

Comment les orientations de ce SCOT seront-elles intégrées dans les PLU des communes ?

L'APTIV réalise un travail important de suivi et d'animation auprès des communes. En tant que Personne Publique Associée, l'APTIV rappelle les prescriptions du SCOT et préconise une méthode et des moyens réglementaires pour le PLU en ce domaine.

Dans une démarche pédagogique, nous avons également édité un guide de prise en compte de l'énergie dans les PLU. Ce guide se veut synthétique mais pragmatique.



Le territoire observe-t-il des évolutions de pratiques suite à la publication de ce guide ?

Ce guide est très récent (mai 2017). Il est donc difficile d'avoir un recul sur son impact. L'APTIV constate néanmoins une évolution des pratiques : quelques bureaux d'étude intègrent les éléments du guide dans leurs rendus et plusieurs communes ont d'ores et déjà affiché leur volonté d'être incitatives au niveau de la transition énergétique dans leur PLU.

Guide réalisé par l'APTIV avec le soutien du programme européen LEADER et le Département de la Savoie, sur la base de l'expertise de la juriste Candice Philippe, de l'urbaniste Claire Lucas et de l'ASDER (Espace Info Energie de Savoie).

Photovoltaïque : nouvelles conditions de vente

Le nouvel arrêté tarifaire entré en vigueur le 11 mai modifie profondément les conditions de vente de l'électricité solaire au réseau. Il va aussi faire disparaître le concept d'intégration au bâti. Actuellement, la vente intégrale du courant reste la formule la plus intéressante économiquement. Le tarif d'achat le plus élevé pour ce 2nd trimestre 2017 est de 23,2 c€, applicable aux installations jusqu'à 3 kWc en intégration au bâti.

Il est judicieux de finaliser un projet rapidement afin de déposer une demande

de raccordement cette année. En octobre 2018, la meilleure rémunération plafonnera au mieux à 18c€/kWh.

+ d'info : thierry.pottier@asder.asso.fr

ZOOM sur le Conseil en Énergie Partagé (CEP) en Tarentaise

L'accompagnement CEP sur l'APTV par une salariée de l'ASDER se terminera fin août.

Les actions menées : Optimisation tarifaire des abonnements d'électricité et gaz, actions immédiates sur la régulation du chauffage, sur les VMC... sont des leviers majeurs pour générer des économies (entre

500 et 2500€ en moyenne/an/commune) avec des temps de retour sur investissement < 2ans.

Le diagnostic précis des enveloppes des bâtiments et des systèmes a permis un état des lieux du patrimoine des collectivités et de souligner les actions prioritaires ainsi que de les hiérarchiser.

Concernant l'éclairage public, les abaissés de tensions et l'extinction nocturne permettent de réaliser 20 à 40% d'économies sur les factures !

+ d'info : noemie.teisseire@asder.asso.fr

Qualité de l'air intérieur : nouveau dispositif de surveillance

Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur

Le saviez-vous ?

Les enfants passent près de 90% de leur temps dans des lieux clos : logement, transports, école ou crèche.



- ★ Une bonne qualité de l'air intérieur favorise le bien-être et l'apprentissage de nos enfants.
- ★ Améliorer la qualité de l'air est l'affaire de tous : équipe de direction, enseignants ou animateurs, personnel chargé de l'entretien et services techniques responsables de la maintenance, chacun agit dans son domaine.
- ★ Ici, on accorde une attention particulière au bon renouvellement de l'air dans les locaux, à la vérification régulière de l'état des systèmes de ventilation, à la sélection de produits de construction et de décoration étiquetés A+.

Pour connaître toutes les actions mises en œuvre dans l'établissement, contacter l'équipe de direction.

Plus d'information sur : www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/Prevention-des-risques/Pollution-qualite-de-l'environnement-et-santé/Air/Air-interieur



La loi portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, en particulier les enfants (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement) aux échéances suivantes :

- 1er janvier 2018 pour les écoles élémentaires et les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...)
- 1er janvier 2020 pour les accueils de loisir et les établissements d'enseignement ou de formation du second degré,
- 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Le dispositif réglementaire comporte :

- une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services techniques de l'établissement

- la mise en œuvre, au choix :

- d'une campagne de mesures de polluants (formaldéhyde, benzène, CO2 pour évaluer le confinement et éventuellement perchloréthylène pour les établissements contigus à un pressing) par un organisme accrédité,

- d'une autoévaluation de la qualité de l'air au moyen du guide pratique, permettant d'établir un plan d'action pour l'établissement. Les établissements concernés sont alors invités à apposer une affiche informant les usagers de la démarche engagée. Des kits de mesures peuvent être utilisés pour une évaluation indicative de l'exposition aux substances ciblées.

Une brochure détaille les modalités de surveillance de la qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants.

Ressources : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/qualite-lair-interieur

+ d'info : nathalie.noel@asder.asso.fr

APPELS À PROJET

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite encourager le développement des énergies renouvelables et propose 5 Appels à projet (AAP) sur ce thème :

- Réseaux de chaleur
- Bois-énergie
- Méthanisation
- Projets partenariaux
- Innovations et expérimentations territoriales

Ces AAP constituent un dispositif permanent d'accompagnement à destination des projets collectifs (à l'exclusion de l'Etat et du Conseil Départemental). Le dépôt des dossiers se fait au fil de l'eau mais toujours avant tout début de réalisation des opérations à financer.

L'ASDER vous propose son accompagnement dans ces démarches.

Tous les détails sur : www.auvergnerhonealpes.fr/89-guide-des-aides-appels-a-projet.htm

DÉFI C3E en 2017/18



+ d'info : christian.fleury@asder.asso.fr

POLE COLLECTIVITÉS

Responsable de pôle : Sébastien EYRAUD

Chargés de mission : Christian FLEURY, Nathalie NOEL, Thierry POTTIER, Noémie TEISSEIRE.
04 79 85 88 50

INFOS WEB

www.asder.asso.fr
rubrique Collectivités



Soutenir les actions de l'ASDER ?

Téléchargez le bulletin d'adhésion des collectivités sur www.asder.asso.fr

asder
partageons l'énergie

Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables

Maison des énergies
124 rue du Bon Vent
BP 99 499
73 094 Chambéry cedex 9

tél. 04 79 85 88 50
fax 04 79 33 24 64
info@asder.asso.fr
www.asder.asso.fr

Avec le soutien de :



Lettre juin 2017 tirée en 350 exemplaires sur papier recyclé par nos soins.

Directrice de publication de La Lettre de l'ASDER : Delphine MUGNIER. Ont participé à la rédaction : Sébastien EYRAUD, Marie-Hélène FAURE, Christian FLEURY, Nathalie NOEL, Thierry POTTIER, Noémie TEISSEIRE.

Crédits photos : ASDER/CAUE/Babylone AGroup/APTV/X
N°ISSN 2100-2517 - Maquette graphique SCOP Crescend'O.